



Concours  
**CREA****V****VIENNE**

# REGLEMENT

## Article 1 / Objet du concours

L'objectif du concours CRÉAVIENNE est de susciter, détecter, accompagner et primer des porteurs de projets et/ou des créateurs et repreneurs d'entreprises, qui sont installés ou souhaitent s'installer sur la Vienne, et qui portent des projets de création et de reprise d'entreprise.

Le concours CRÉAVIENNE est co-organisé par le Centre d'Entreprises et d'Innovation (CEI), par le Regroupement des Acteurs pour le Développement Economique du Châtelleraudais (RADEC), par Grand Poitiers et par Grand Châtelleraut.

## Article 2 / Eligibilité et catégories du concours

### Qui peut être candidat ?

Le concours est ouvert à toute personne, ou groupe de personnes et, a pour vocation d'initier dans le département de la Vienne des activités à vocation économique : création ex nihilo, reprise d'entreprises, essaimage... Pour les mineurs de 16 à 18 ans, une autorisation expresse du responsable légal est exigée et sous réserve de respecter les conditions fixées par la loi.

### Peuvent être candidats :

- Les porteurs de projet, dont l'entreprise est **immatriculée depuis le 1er janvier 2019** ou pas encore immatriculée et dont la **création est prévue avant le 31 décembre 2019** ;
- Les créateurs dont l'entreprise est déjà immatriculée **depuis 3 ans ou moins (entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2018)** ;
- Les repreneurs d'entreprise dont la reprise a été réalisée depuis **3 ans ou moins (reprise entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2018)**.

### Cas spécifique d'inéligibilité

Ne peuvent en aucun cas être candidats, les lauréats des éditions précédentes pour le même projet, la même activité et avec la même entité juridique, les salariés du CEI, du RADEC, de Grand Poitiers et de Grand Châtelleraut qui participent à l'organisation du concours, les membres du jury et les partenaires du concours, et plus généralement toute autre personne amenée à participer à l'organisation du concours.

### Dans quelle catégorie déposer mon dossier ?

Les candidats pourront déposer un dossier dans l'une des 3 catégories suivantes :

- **Catégorie « PROJET »** : pour les porteurs de projet dont l'entreprise est immatriculée depuis le 1er janvier 2019 ou pas encore immatriculée et dont la création est prévue avant le 31 décembre 2019 ;
- **Catégorie « CREATION »** : pour une création de l'entreprise depuis moins de 3 ans (immatriculée entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2018) ;
- **Catégorie « REPRISE »** : pour une reprise de l'entreprise depuis moins de 3 ans (reprise entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2018)

### Obligation de territorialité

Dans tous les cas, les lauréats du concours, quelque soit la catégorie primée, **doivent implanter leur activité dans le département de la Vienne** (siège social ou établissement secondaire sur présentation du K-bis), **si elle ne l'est pas déjà** (cas des entreprises déjà créées ou reprises).

Les prix seront débloqués par les organisateurs du concours sur présentation d'un extrait d'immatriculation de l'entreprise. Ce critère est disqualifiant ; les prix ne seront pas remis au(x) lauréat(s) si ceux-ci ne respectent pas les engagements pris dans le

dossier de candidature et le règlement, sans aucune contestation possible.

Les lauréats s'engagent à garder leur activité sur le département de la Vienne **au moins pendant 3 ans** après l'immatriculation de l'entreprise (siège ou établissement secondaire) ou après la remise du prix si l'entreprise est déjà installée en Vienne. Dans le cas inverse, les organisateurs pourront réclamer les sommes versées aux lauréats.

## Article 3 / Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Toutefois, les frais liés aux déplacements pour la participation aux jurys d'audition et à la remise des prix sont à la charge des candidats.

## Article 4 / Modalités de participation

Tout participant qui présente son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle et/ou celle de ses associés. Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations **exactes, réelles et sincères**. Le candidat pourra se voir demander des précisions ou justifications supplémentaires par les organisateurs si besoin (voir précisions article 8).

La durée du concours est fixée **du vendredi 1er février 2019 au dimanche 31 mars 2019**. Les dossiers de candidature devront impérativement être validés avant **le 31 mars 2019, minuit**, sous peine de rejet des dossiers et **uniquement en version numérique via la procédure d'inscription du site internet [www.creavienne.fr](http://www.creavienne.fr)**.

Les dossiers illisibles, incompréhensibles, incomplets, mal renseignés ou inéligibles pourront être éliminés, ainsi que les dossiers non signés et n'acceptant pas le présent règlement.

## Article 5 / Présentation des dossiers

Le candidat devra renseigner un **dossier de candidature**, qui sera complété en ligne directement depuis le site Internet [www.creavienne.fr](http://www.creavienne.fr). Le candidat devra également s'assurer de son éligibilité, sous peine de voir son dossier refusé.

Les dossiers de candidature devront être dûment complétés et devront impérativement comprendre les pièces listées à la fin du dossier. Le règlement devra également être accepté dans son intégralité pour que la candidature soit valide.

## Article 6 / Désignation des lauréats et attribution des prix

A la clôture des candidatures, les dossiers font l'objet d'une première validation administrative de conformité au règlement et d'éligibilité, puis un certain nombre de candidats sont sélectionnés sur dossier selon la grille des critères de sélection établie.

Après cette première sélection, seuls les candidats retenus sur dossier sont invités à venir présenter leur projet devant le jury, **le mardi 14 mai 2019 ou le mercredi 15 mai 2019**. Les membres du jury sont mis en place à la discrétion des organisateurs du concours. Les membres du jury s'engagent à garder la totale confidentialité des informations qui leur seront transmises au travers des dossiers, et de tout autre élément qui pourrait leur être communiqué lors des présentations orales.

Les délibérations se dérouleront à huis clos.

Les lauréats sont sélectionnés parmi les candidats auditionnés et selon une grille d'appréciation reposant sur les critères suivants :

- La dimension personnelle, le parcours du créateur et l'adéquation homme(s)-projet
- La dimension économique et technique de l'activité
- Les choix en termes de montage juridique et financier

- Les perspectives et les développements
- Critères de forme (présentation orale)

De plus, le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants, pouvant être des critères différenciant pour la sélection des lauréats :

- Le caractère innovant et original de l'activité ou du projet
- L'inscription de l'activité dans les filières présentant des enjeux pour le territoire
- La création d'emplois
- Le challenge entrepreneurial / le défi pour le créateur
- La capacité à pérenniser l'activité et les emplois

Le jury sélectionne, parmi les nominés des catégories Projet, Création et Reprise, **9 lauréats** :

- 1 lauréat « Prix Projet d'Entreprise »,
- 1 lauréat « Prix Création d'Entreprise »,
- 1 lauréat « Prix Reprise d'Entreprise »,
- 1 lauréat « Prix Valeo » (\*) (*prix attribué à un projet s'installant sur le territoire du Pays Châtelleraudais uniquement*)
- 1 lauréat « Prix Innovation » (\*\*)
- 1 lauréat « Prix Rebond de Vie » (\*\*\*)
- 2 lauréats « Prix Coup de Cœur des Pépinières »
- 1 lauréat « Prix Coup de Cœur du Public »
- 1 mention « Internationale » (\*)

La sélection des lauréats Projet, Création et Reprise se fera sur la base de la grille d'appréciation ; la sélection des autres lauréats se fera sur la base de critères de la grille, mais également de critères plus spécifiques liés à la thématique récompensée. La mention internationale pourra être décernée mais uniquement à un lauréat déjà récompensé sur un des 9 prix.

Par exemple, sans que ces critères ne soient exhaustifs, les prix spéciaux seront décernés sur la base de critères liés à :

> \* **Valéo** : création, maintien ou développement d'une activité industrielle ou d'artisanat de production avec pour critères par exemple : perspectives de développement ; innovation dans les moyens et les procès ; politique sociale de l'entreprise ; retombées économiques pour le territoire ; ...

> \*\* **Innovation** : mises-en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures. L'innovation peut donc être technologique, mais aussi commerciale ou organisationnelle

> \*\*\* **Rebond de Vie** : projets et activités portés par des personnes ayant un projet de réinsertion professionnelle passant par la création d'entreprise et ayant traversé des difficultés par le passé (problèmes de santé, épreuves affectives, ruptures subies du parcours personnel et professionnel, cumul d'épreuves ...) ou actuellement dans une situation délicate, voire de précarité.

> \* **la mention spéciale «INTERNATIONAL** » : activités qui présentent un rayonnement à l'international, développement de marché à l'export, partenariats internationaux, transfert de technologies, import/export...

De plus, le jury qui sélectionnera les lauréats de cette 12ème édition portera une attention particulière aux activités qui s'inscrivent dans les priorités économiques qui ont été définies par le CEI86 (activités novatrices et innovantes), le RADEC (activités industrielles et artisanales), par Grand Poitiers et Grand Châtellerault.

Dans tous les cas, les prix seront remis aux représentants légaux dont les noms figureront dans le dossier de candidature, et sous réserve de vérification du K-bis ou extrait d'immatriculation de l'entreprise. Les lauréats s'engagent à accepter leurs prix, à les dédier **exclusivement** à l'entreprise lauréate (pour les prix en numéraire : sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise) et à **installer leurs activités sur le département de la Vienne dans un délai de 6 mois, après proclamation des résultats**. Ce délai pourra être prolongé, le cas échéant, après examen de cas particuliers, et après accord notifié par écrit des organisateurs.

**Aucune contrepartie financière d'un prix en nature ou d'une prestation ne sera accordée aux lauréats.**

Il est strictement interdit d'utiliser à d'autres fins que celles plébiscitées par le jury, les prix offerts par les partenaires. En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué. Le prix retiré pour irrégularité ou non versé pour non-respect de l'une des clauses fixées ci-dessus, pourra être remis à un autre candidat dans les mêmes conditions de respect des clauses. En cas de refus ou désaccord d'un ou plusieurs des partenaires ou associés sollicités pour la mise en œuvre du projet, les organisateurs se réservent le droit après examen, de considérer que le projet ne satisfait plus aux conditions de faisabilité, et de le retirer de la liste des lauréats (par exemple, refus d'un partenaire financier).

En cas de non-respect par un lauréat désigné des clauses ci-dessus, les organisateurs se réservent le droit de proclamer comme nouveau lauréat le ou les suivants immédiats, désignés sur les délibérations du jury.

## Article 7 / Dotations

Les lauréats 2019 du concours recevront leurs dotations sous la forme d'un Pack Entrepreneur qui comprend, selon les prix, des dotations en numéraire, des prestations et des dotations en nature.

Les dotations totales du concours CRÉAVIENNE 2019 seront réparties entre 9 prix, et **s'élèveront au moins à 50 000 euros TTC**.

### 1. PACK ENTREPRENEUR « PROJET D'ENTREPRISE » VALEUR MINIMUM DE 8 000 EUROS TTC

Dont une subvention en numéraire, des prestations de conseil et formation, une prestation audiovisuelle et un trophée

### 2. PACK ENTREPRENEUR « CREATION D'ENTREPRISE » VALEUR MINIMUM DE 8 000 EUROS TTC

Dont une subvention en numéraire, des prestations de conseil et formation, une prestation audiovisuelle et un trophée

### 3. PACK ENTREPRENEUR « REPRISE D'ENTREPRISE » VALEUR MINIMUM DE 8 000 EUROS TTC

Dont une subvention en numéraire, des prestations de conseil et formation, une prestation audiovisuelle et un trophée

### 4. PACK ENTREPRENEUR « VALEO » VALEUR MINIMUM DE 6 000 EUROS TTC

Dont une subvention en numéraire, des prestations de conseil et formation, une prestation audiovisuelle et un trophée

## 5. PRIX « INNOVATION »

VALEUR MINIMUM DE 6 000 EUROS TTC

Dont une subvention en numéraire, des prestations de conseil et formation, une prestation audiovisuelle et un trophée

## 6. PRIX « REBOND DE VIE »

VALEUR MINIMUM DE 6 000 EUROS TTC

Dont une subvention en numéraire, des prestations de conseil et formation, une prestation audiovisuelle et un trophée

## 7. PRIX « COUP DE CŒUR PÉPINIÈRE CEI »

VALEUR MINIMUM DE 2 000 EUROS TTC

Dont une subvention en numéraire, des prestations de conseil et formation, une prestation audiovisuelle et un trophée

## 8. PRIX « COUP DE CŒUR PÉPINIÈRE CHÂTELLERAULT »

VALEUR MINIMUM DE 2 000 EUROS TTC

Dont une subvention en numéraire, des prestations de conseil et formation, une prestation audiovisuelle et un trophée

## 9. PRIX « COUP DE CŒUR DU PUBLIC »

VALEUR MINIMUM DE 1 000 EUROS TTC

Dont une subvention en numéraire, une prestation audiovisuelle et un trophée

## 10. MENTION SPÉCIALE « INTERNATIONALE »

VALEUR MINIMUM DE 2 000 EUROS TTC

Une mention spéciale internationale pourra être attribuée à l'un des lauréats dont les activités ont un rayonnement à l'international (développement de marché à l'export, partenariats internationaux, transfert de technologies, import/export...).

Dans ce cas, il se verra attribué, en plus de son pack entrepreneur :

- Une adhésion d'un an au club FuturExport, club d'affaires du World Trade Center Poitiers-Futuroscope
- Une formation « Export à votre portée formation « Export à votre portée » de 3,5 journées,

Il se pourrait qu'aucun lauréat ne reçoive la mention internationale ; dans ce cas précis, les dotations ne seront pas attribuées.

## COACHING – PREPARATION AU PITCH

La société MYA.SEE dispensera des sessions de coaching collectives aux nominés, c'est-à-dire aux candidats sélectionnés par le comité-lecteur pour être auditionnés devant le jury de professionnels. Ce coaching permettra aux nominés de préparer leur présentation devant le jury. 2 sessions collectives d'une demi-journée chacune seront organisées. Tous les nominés devront se rendre disponibles à l'une des 2 sessions proposées.

## HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT EN PEPINIÈRE

Selon les disponibilités, pourront également être attribués **3 hébergements** dans un atelier (200 m<sup>2</sup>) ou bureau (de 12 m<sup>2</sup> à 22 m<sup>2</sup>) de la pépinière de *Châtellerault* (bureau : convention de 24 mois dont 6 mois gratuits franchise de loyer HT hors charges et forfait de téléphone gratuit (valeur de 720€) OU 24 mois pour un atelier dont 2 mois gratuits, franchise de loyer HT hors charges et forfait de téléphone gratuit (valeur de 1280€) ainsi que **3 hébergements** dans la pépinière d'entreprises du Futuroscope, d'une durée de 24 mois dont 6 mois gratuits (loyer et charges – surface approximative 12 m<sup>2</sup> - valeur moyenne de 690 euros par bureau), en fonction de la nature des activités et des besoins des lauréats.

Le jury se réserve le droit d'attribuer d'autres prix supplémentaires, ou de scinder les prix annoncés. Il est également envisageable qu'une catégorie n'ait pas de lauréat. Dans ce cas, les prix ne seront pas attribués.

## Article 8 / Engagement des candidats

Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part des organisateurs. Les candidats garantissent aux organisateurs que les projets soumis dans le cadre du concours ne sont pas grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci. À ce titre, ils garantissent les organisateurs contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet.

Les lauréats du concours s'engagent en outre à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise sur le département de la Vienne ;
- Prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle, entretenir les brevets pris à l'aide de financements publics et, en cas contraire, informer en temps utile de leurs intentions les organisateurs ;
- Participer à des opérations de promotion à la demande des organisateurs
- Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du Concours CRÉAVIENNE et qu'à ce titre ils bénéficient d'un soutien financier et d'un accompagnement des partenaires
- Répondre, chaque année suivant l'année du concours, au questionnaire concernant des données relatives à leurs activités et des données financières de l'entreprise. Ces données ne pourront faire l'objet que d'un traitement statistique anonyme ;
- Donner à la demande des organisateurs toute information sur le devenir de leur projet de création ou reprise,
- En cas de rachat de l'entreprise créée, en informer les organisateurs et communiquer le nom de l'entreprise acquéreuse ;
- En cas d'abandon de leur projet : adresser un courrier motivé aux organisateurs en indiquant explicitement renoncer au soutien financier en tant que lauréats du concours.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire susceptible de compromettre la poursuite du projet, du concours ou la réputation des organisateurs pourra entraîner l'exclusion du candidat, l'annulation de sa participation et, le cas

échéant la déchéance de sa qualité de lauréat ainsi que la répétition de l'aide si celle-ci a été versée.

### **Article 9 / Communication**

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix, et à participer à toute action de promotion directement liée au concours, à ses retombées, pour le CEI, pour la pépinière d'entreprises René Monory et le RADEC, pour Grand Poitiers et pour Grand Châtelleraut, ainsi que pour les partenaires du concours.

En participant au concours, tous les candidats et les lauréats concèdent un droit à l'image à l'organisation du concours CRÉAVIENNE qui peut utiliser les images des candidats et lauréats, uniquement à des fins de communication et de promotion du concours, par exemple, sur le site internet, sur des vidéos, sur des supports papier type brochure...

Les candidats et les lauréats autorisent les organisateurs à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur le dossier de candidature dématérialisé, dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

### **Article 10 / Confidentialité**

Toutes les informations communiquées par le candidat dans le cadre de la présentation de son projet resteront confidentielles, exceptés ses coordonnées et les descriptifs de leurs activités qui pourront être rendus publics.

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie

### **Article 11 / Responsabilités**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'un des articles présents, dans la mesure où aucune modification n'est susceptible de défavoriser des candidats ayant déjà déposé leurs dossiers.

Le CEI, le RADEC, Grand Poitiers, Grand Châtelleraut et les partenaires du concours ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou éléments en dehors de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants du concours.

Le CEI, le RADEC, Grand Poitiers et Grand Châtelleraut ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement du site [www.creavienne.fr](http://www.creavienne.fr), notamment en cas de difficulté d'accès au dossier de candidature et du règlement.

### **Article 12 / Informations nominatives**

Le CEI, le RADEC, Grand Poitiers, Grand Châtelleraut et leurs partenaires se réservent le droit d'utiliser les informations nominatives des participants au concours dans les conditions fixées ci-dessous.

Le CEI, le RADEC, Grand Poitiers et Grand Châtelleraut pourront communiquer les coordonnées des candidats (nom, prénom, adresse), exclusivement aux partenaires du concours, et pour une durée limitée à un an, à compter de la date de remise des prix du concours, notamment dans le cadre d'opérations de communication qu'ils souhaiteraient mettre en place, et toujours sur des sujets en lien avec la création et le développement

d'entreprises. Ces partenaires ne pourront en aucun cas utiliser ces coordonnées à d'autres fins, et devront les garder strictement confidentielles.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de radiation des informations le concernant auprès du CEI, 2, avenue Galilée, BP 30153 86961 FUTURSOCOPE CHASSENEUIL.

### **Article 13 / Divers**

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière par les candidats du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par les coorganisateur : le CEI, le RADEC, Grand Poitiers et Grand Châtelleraut.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et adresse électronique, toutes indications d'identité ou d'adresse fausse entraînant l'élimination immédiate du participant.

**Fait à Chasseneuil du Poitou, le 31 janvier 2019,**

#### **Les organisateurs du concours**